

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2019

Sous la présidence de M. Alain HURSTEL, Maire

**Présents** : MM. Charles DOTT, Antony BALLONGUE, J-Jacques HORNECKER, Patrick LENTZ, Pascal RAGUE  
Mmes Djemila ARMBRUSTER, Martine BUREL, M-Claire BURGER, Catherine HATT, Mélanie KONN

**Absents** : --

**Secrétaire de séance** : M. Patrick LENTZ

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre septembre dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

## 2. Finances communales – Adoption du compte administratif 2018

Le Conseil Municipal, après présentation par M. le Maire et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le maire n'ayant pas pris part au vote, le compte administratif 2018 de la commune, et dont la balance se présente comme suit :

-dépenses de fonctionnement : 108 499,18 €

-recettes de fonctionnement : 160 829,82 €

Résultat reporté : 272 507,38 €

Excédent de fonctionnement : 324 838,02 €

-dépenses d'investissement : 41 513,65 €

-recettes d'investissement : 59 988,53 €

Résultat reporté : 37 059,61 €

Déficit d'investissement : - 18 584,73 €

Résultat global de clôture : excédent de 306 253,29 €

## 3. Finances communales – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, et constatant que ce compte fait apparaître un excédent de fonctionnement de 324 838,02 €,

décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté : 306 253,29 € (ligne 002 du budget 2019)

- excédent de fonctionnement capitalisé : 018 584,73 € (ligne 1068 du budget 2019)

- report du déficit d'investissement : 018 584,73 € (ligne 001 du budget 2019)

## 4. Finances communales – Adoption des taux des taxes directes 2019

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal décide d'accepter de maintenir les taux tels qu'ils ont été votés en 2018, et donc de les fixer comme suit :

a) Taxe d'habitation : 13,90 %

b) Taxe foncière sur propriétés bâties : 8,57 %

c) Taxe foncière sur propriétés non bâties : 29,95 %

## 5. Finances communales – Adoption du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal prend note de la concordance des chiffres entre le compte administratif 2018 établi par la commune et le compte de gestion 2018 établi par la Trésorerie de Truchtersheim.

## 6. Finances communales – Adoption du Budget 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2019 présenté par M. le Maire et arrêté comme suit :

Investissement (dépenses et recettes) : 327 672,73 €

Fonctionnement (dépenses et recettes) : 432 054,89 €

## 7. Position avenir RPI

Le Maire expose le contexte du projet :

Dans le cadre des projets d'extension périscolaires et scolaires des écoles de Hochfelden et Schwindratzheim, a été envisagé le rattachement de notre RPI Hohfrankenheim-Mutzenhouse-Schaffhouse.

Une première information à la réunion de la Com Com fin janvier 2019 a été complétée par une réunion de travail le 11 février. Au cours de ces deux réunions a été réaffirmé par le Président et des membres du bureau de la Com Com que si, dans le cadre de l'extension de Schwindratzheim, notre RPI a été inclus, les trois conseils municipaux resteraient décisionnaires pour un rattachement ou non à ce projet. Il a été affirmé également que les enfants de notre RPI auraient un accès au périscolaire agrandi de Schwindratzheim.

Le maire de Hochfelden a réaffirmé que dans l'hypothèse d'une continuation du RPI, il y sera favorable, confirmant ses engagements au moment de la fusion des deux communes de Schaffhouse et Hochfelden. Dans le cas d'une reconfiguration de ce RPI, l'école de Schaffhouse serait intégrée à la gestion scolaire de Hochfelden.

Lors de ces réunions :

- le président de la Com Com a souhaité une réflexion portant sur l'avenir de notre RPI, en marquant sa préférence pour un regroupement à Schwindratzheim des 3 classes de Hohfrankenheim et Mutzenhouse, pour un coût estimé de 350 K€.
- les maires concernés se sont engagés à une réflexion sérieuse et à une consultation lors d'une réunion publique concernant le Conseil d'école, les parents d'élèves et les habitants puisque ce choix impliquerait un investissement à Schwindratzheim.

Ces réunions et consultations se sont déroulées de manière sereine, avec échange de questions et interrogations. Il en ressort un souhait très majoritaire de poursuivre le RPI avec les actuelles implantations d'école.

Les principaux avantages de notre RPI qui ont été soulignés sont :

- un temps de transport scolaire réduit entre nos trois communes.
- un nombre d'enfants par classe moins élevé et donc une meilleure qualité éducative. Le RPI avec 109 enfants et 5 classes, pourra longtemps absorber la croissance de la population.
- une plus grande réactivité pour des initiatives pédagogiques diverses, vu la proximité élèves/enseignants/parents d'élèves.
- une capacité d'investissement des trois communes pour l'adaptation aux normes et pour la rénovation des locaux, d'un coût inférieur à des constructions de classes.
- le futur accès au périscolaire de Schwindratzheim pourra répondre à un besoin des parents d'élèves, dans une proportion moindre que lorsque l'éloignement domicile/école est plus grand.

Lors du débat avec les parents d'élèves a été souhaité que la gestion de la priorité d'accès au périscolaire de Schwindratzheim, ne se fasse plus en fonction du lieu de résidence des parents mais d'autres critères d'égalité à ce service inter communautaire.

**Suite au débat et après délibération, le conseil municipal de Hohfrankenheim se prononce à l'unanimité pour la poursuite du RPI et renonce au projet de participation à l'extension de l'école de Schwindratzheim pour les classes de Hohfrankenheim-Mutzenhouse.**

## 8. Avis PLUi arrêté

M. le Maire expose à l'assemblée que Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions,

aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les Personnes Publiques Associées et de travaux en collaboration avec les Communes membres.

Le 28 février 2019, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la Commune.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016, le 21/10/2016 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 15/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

**VU** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Municipal en date du 10/04/2017;

**VU** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi au sein du Conseil Communautaire en date du 27/04/2017 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/02/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité**

**- DÉCIDE :**

de donner **un avis défavorable** aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn arrêté le 28/02/2019 qui concernent directement la Commune.

*Il souhaite l'abandon de l'OAP concernant un terrain privé d'une trentaine d'ares situé entre la rue des Vergers et des Prés.*

*Il souhaite un recul plus important de la zone IAU car les constructions devront être en recul vu les CEB et parce que cette zone est réduite par une zone de transition paysagère.*

de donner **un avis favorable avec demande de modification** aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn arrêté le 28/02/2019 qui concerne directement la Commune.

*Il souhaite la création d'une zone UJ d'au moins 10 m pour les terrains situés entre le n°2 et le n°20 de la rue des Tilleuls. Les maisons actuelles sont déjà en recul de l'emprise publique et la profondeur de la zone UB de 50 m ne permettra pas la création d'abris de jardins ou de piscine.*

**- DIT QUE :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

## **9. Point info chantier Rue des Prés**

M. le Maire confirme la bonne avancée des travaux et la mise en place des lampadaires – la pose de l'enrobée devrait se faire dans la foulée

Par ailleurs il propose d'adopter une convention avec ORANGE pour la mise en souterrain des câblages télécom pour un montant de 1780 € net.

Cette convention est adoptée à l'unanimité.

## **10. Mise à jour des archives**

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux d'archivage vont bon train et qu'a priori les jours de présence de l'archiviste du Centre de Gestion seraient de 8 jours au lieu des 9 jours prévus initialement

## **11. Evolution salariale de la secrétaire**

M. le Maire informe les conseillers qu'il y aurait lieu de faire bénéficier la secrétaire de mairie d'un avancement vu que son indice salarial n'a pas évolué depuis son embauche.

Après délibération et validation par le conseil, cet agent sera rémunéré à l'échelon 10 de la catégorie B, Indice brut 513 Indice majoré 441 et ce à dater du 1<sup>er</sup> avril 2019.

M. le maire est autorisé à signer tout document y relatif

## **12. Projet de rencontre intergénérationnelle**

A l'initiative de l'école de Hohfrankenheim et avec l'implication de la commune, M. le Maire informe le conseil qu'une rencontre des enfants avec quelques « Anciens » de la commune est prévue le mardi 26 mars 2019 ; différentes activités ainsi qu'un repas pris en commun agrémenteront cette journée.

Le conseil accepte que les frais de repas soit pris en charge par la comptabilité communale ; M. le Maire est autorisé à signer tous documents y relatifs.

## **13. Subventions diverses demandées par des associations**

M. le Maire présente à l'assemblée différentes demandes de subvention.

Après délibérations, le Conseil approuve l'attribution d'une subvention :

- de 50.- euros à l'association Caritas, antenne de Hochfelden

- de 32.- euros à l'association Une Rose Un espoir qui renouvelle pour 2019 sa demande de participation à l'achat des fleurs

-250.- euros à l'association Frankner Loisirs et Culture

Le Maire est autorisé à signer tout document comptable relatif à ces subventions.

## **14. ATIP – Mission géographique – approbation convention**

Ce point sera repris ultérieurement lors d'un prochain conseil ; en effet M. le Maire est chargé de récolter des informations complémentaires à ce sujet vu qu'une application identique et gratuite est déjà utilisée.

## **15. Facturation dégâts salle communale**

Mme BUREL, gestionnaire de la salle communale, fait part à l'assemblée que suite à la location de la salle communale le 31 décembre dernier, des impacts ont été découverts sur les dalles du plafond et qu'il y avait lieu de procéder au changement de ces dalles.

Après délibérations le conseil approuve la facturation d'un forfait de 50.- euros au locataire de la salle communale en date du 31 décembre 2018.

## **16. Travaux rénovation toilettes de l'école**

Suite à une proposition de M. le Maire le conseil approuve la rénovation des toilettes de l'école.

M. le Maire est chargé de préparer en lien avec la Com Com un projet.

## **17. Vérifications électriques des bâtiments - travaux**

M. le Maire informe l'assemblée que la vérification électrique des bâtiments communaux effectuée récemment a fait ressortir plusieurs anomalies ; ces travaux devront être effectués par une entreprise spécialisée.

M. le Maire est autorisé à faire effectuer ces travaux et à signer tout document comptable y relatif.

## **18. Divers**

- radar pédagogique : il sera remis en état prochainement

- fibre optique SFR – une convention est passée par la Com Com avec Orange pour la mise en place d'un réseau de fibre optique sur le territoire. Le câblage pourra soit utiliser le réseau télécom d'Orange lorsqu'il est enterré, soit celui en aérien de Numéricâble

- le bassin des Acacias a été curé comme prévu par le SDEA

- les fascines du côté du château d'eau seront prochainement remplacées par des fascines vivantes

- un nettoyage de la grille à l'extrémité de la rue du Noyer est à prévoir également

- aucun article n'a été inscrit dans le cahier de doléances mis à disposition de la population

- rappel des prochaines élections européennes : dimanche 26 mai 2019

- la mise en place de la décoration de Pâques se fera le samedi 30 mars prochain

